

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 24 JANVIER 2023

Convocations adressées le : mercredi 18 janvier 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 08
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 01
Nombre de pouvoirs attribués : 01
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ;
Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU ; Laurent
RAYMOND.

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER.

Suppléants sans voix délibérative :

Régis SALIC ; Gérard SERER.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Christophe BOULANGER pour Emmanuel DENIS.

Absents excusés :

Frédéric AUGIS ; Emmanuel FRANCOIS ; Patrick LEFRANCOIS ;
Wilfried SCHWARTZ.

Secrétaire de séance :

Alain BENARD

C 23/01/01 – INSTITUTIONS – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU
COMITE SYNDICAL DU 08 DECEMBRE 2022

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, présente le rapport suivant :

Il est soumis à l'approbation du Comité syndical le compte rendu de la séance du 08 décembre 2022.

Le compte rendu du Comité Syndical du 08 décembre 2022 est rédigé comme suit :

Le Comité Syndical débute ses travaux à 09h45.

❖ ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 17 NOVEMBRE 2022

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le compte - rendu du Comité Syndical du 17 novembre 2022 et l'a soumis à l'approbation des délégués.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ APPROBATION DE LA CONVENTION DE DEVELOPPEMENT D'UNE LOGISTIQUE URBAINE DURABLE ET A FAIBLE EMISSION

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{ER} Vice-Président, a donné lecture du rapport suivant relatif à la convention de développement d'une logistique urbaine durable et à faible émission.

La logistique urbaine est entendue comme l'ensemble des activités de transport, d'acheminement et d'enlèvement de marchandises en ville. Cette dernière permet notamment d'assurer l'approvisionnement au quotidien des commerces, des entreprises, des chantiers, des administrations, des équipements publics, des particuliers, ainsi que l'enlèvement des déchets et des objets à recycler. Elle est une fonction essentielle de l'économie d'un territoire.

Ces activités génèrent 30% des gaz à effet de serre et 40% des émissions de particules fines. C'est aussi 50% de la consommation de gazole en ville et 30% de l'utilisation de la voirie. Dans un contexte réglementaire de plus en plus contraint (approbation d'une zone à faible émission au 31 décembre 2024, baisse des émissions de gaz à effet de serre de 50% en 2030) et face à une augmentation du volume et de la fréquence des tournées en ville liée notamment à l'essor du e-commerce et du circuit de seconde main, elles constituent ainsi de véritables enjeux

en matière d'environnement (pollution de l'air) mais également de qualité de vie en ville (congestion automobile, bruit) et de consommation foncière.

Une étude menée en 2012-13 a révélée des conditions de livraisons globalement satisfaisantes sur la Métropole avec néanmoins deux secteurs plus contraints à Tours Centre (particulièrement les rues de Bordeaux, Nationale, Marceau et Etienne Pallu) et Tours Nord avec l'avenue André Maginot. Les principaux dysfonctionnements identifiés portaient en priorité sur les aires de livraisons qui, dans leur grande majorité, n'étaient pas respectées et principalement dans la Ville de Tours.

Les principales conclusions de cette étude ont appuyé la rédaction du volet marchandises du Plan de Déplacements Urbains actuel porté par le Syndicat des Mobilités de Touraine. En effet, parmi la stratégie globale de diminution du trafic automobile, de développement des transports en commun et des modes doux, le plan d'actions du Plan de Déplacements Urbains 2013-2023 détaille plusieurs objectifs destinés à organiser l'approvisionnement de la Métropole, qui restent d'actualité :

- **Préserver les potentialités en matière de fret ferroviaire**
 - o Encourager la reprise du fret ferroviaire (action 46)
- **Elaborer une politique d'approvisionnement de l'agglomération**
 - o Elaborer un schéma directeur logistique (action 47)
 - o Envisager la création d'Espaces Logistiques Urbains (action 48)
 - o Utiliser les modes alternatifs pour la livraison des marchandises (action 49)
 - o Faire évoluer les aires de livraison (action 50)
- **Améliorer le pilotage des politiques de mobilité**
 - o Mettre en place un club logistique (action 62)

Le Groupe La Poste, entreprise publique engagée dans la transition écologique, souhaite s'inscrire à l'échelle nationale dans une dynamique vertueuse, pour tendre vers une logistique urbaine écoresponsable avec l'objectif d'assurer une livraison 100% propre dans 225 villes en Europe dont 22 métropoles françaises, à horizon 2025. Aussi, il est proposé de travailler de manière concertée sur la logistique urbaine durable, dans le cadre d'une convention de partenariat détaillée en annexe, associant le Groupe La Poste, la Ville de Tours, Tours Métropole Val de Loire et le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Ainsi, cette convention a pour objet de décrire les engagements visant à concourir à la mise en place d'une politique de logistique urbaine responsable et soutenable dont bénéficieront l'ensemble des opérateurs de logistique urbaine intervenant sur le territoire métropolitain.

Cette convention, proposée à titre gracieux sur une durée de 5 ans, ne présente aucun caractère exclusif. Elle énonce les principaux axes de travail destinés à favoriser l'émergence d'un transport de marchandises plus respectueux :

- Partager les connaissances, enrichir les expertises et encourager l'innovation en logistique urbaine au service de l'action territoriale ;
- Soutenir et contribuer à l'essor de la cyclologistique sur le territoire métropolitain afin d'accroître la part des marchandises transportées en modes doux ;
- Établir un schéma d'implantation cible des sites de logistique urbaine, contribuer à leur développement et favoriser la mutualisation en lien avec le projet stratégique du marché de gros ;
- Proposer et expérimenter des solutions alternatives de mutualisation aux acteurs économiques et aux acteurs publics, par exemple au sein du projet stratégique du marché de gros ;
- Contribuer à réaliser un diagnostic commun de la logistique publique pour les collectivités, partager des solutions et activer le levier de la commande publique au service d'une logistique urbaine durable ;
- Réussir la livraison au premier passage grâce à la complémentarité de la livraison à domicile et d'un maillage de solutions de livraison hors domicile afin de réduire les deuxièmes tournées et d'optimiser l'usage de l'espace public ;
- Accélérer la décarbonation des véhicules de transport de marchandises en ville ;
- Adopter une réglementation adaptée à une logistique urbaine durable et réaliser un schéma optimisé des aires de livraison.

Cette démarche de travail qui associera l'ensemble des directions métropolitaines concernées ainsi que le Syndicat des Mobilités de Touraine (Plan de Mobilité) et le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SCOT), se traduira par la mise en œuvre de différents leviers d'action concrets, centrés sur les priorités du territoire du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Ce périmètre prioritaire de coopération n'est pas limitatif ; en fonction de l'avancement des travaux et de leurs sujets d'intérêt, les parties pourront convenir d'ouvrir d'autres champs d'étude et d'actions au titre de la présente convention et les proposer à la décision du Comité de pilotage.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver la convention annexée à la présente délibération
- d'autoriser le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, et tout document afférent à sa mise en œuvre.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ MODIFICATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{ER} Vice-Président, a présenté le rapport relatif à la modification du règlement de

Des congés d'ancienneté ont été historiquement octroyés aux agents du Syndicat des Mobilités de Touraine. Ces jours de congés supplémentaires ont été accordés selon l'ancienneté dans la fonction publique sur les bases suivantes :

- Année de prise de fonction 0 jour
- Année civile suivante 0 jour
- De la 2^{ème} à la 5^{ème} année incluse 1 jour
- De la 6^{ème} à la 10^{ème} année incluse 1,5 jour
- De la 11^{ème} à la 15^{ème} année incluse 2 jours
- De la 16^{ème} à la 20^{ème} année incluse 3 jours
- De la 21^{ème} à la 25^{ème} année incluse 4 jours
- A partir de la 26^{ème} année 5 jours

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique précise que l'évolution du temps de travail des agents publics est nécessaire pour s'adapter au besoin des services publics. Dans la fonction publique territoriale, l'abrogation des régimes de travail plus favorables antérieurs à 2001 contribue à l'harmonisation de la durée de travail.

Conformément à ces dispositions législatives, il est donc proposé de procéder à la suppression définitive des jours d'ancienneté figurant dans le règlement du temps de travail des agents du Syndicat des Mobilités de Touraine après avis du Comité technique du Centre de Gestion d'Indre et Loire le 29 novembre 2022.

Il a été proposé au Comité syndical :

- **d'autoriser** la suppression des dispositions relatives aux congés d'ancienneté figurant au paragraphe 5.1.4 du règlement du temps de travail du personnel du Syndicat des Mobilités de Touraine ;
- d'adopter en conséquence le règlement du temps de travail des agents du Syndicat ainsi modifié.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL VELO ET RANDO.

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{ER} Vice-Président, a présenté le rapport suivant :

L'Accueil Vélo et Rando, qui a ouvert ses portes en juillet 2017, propose un accueil de qualité à destination des cyclotouristes ou randonneurs.

Afin de garantir une utilisation respectueuse des services et locaux, il est nécessaire de définir l'organisation et le fonctionnement de la structure auprès des usagers.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver le Règlement Intérieur de l'Accueil Vélo et Rando annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC ET DE SERVICES ANNEXES DU SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE 2019-2025

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{ER} Vice-Président, a donné lecture du rapport relatif à l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public et de services annexes du Syndicat des Mobilités

Par délibération de Tours Métropole Val de Loire en date du 19 novembre 2018, aux droits et obligations de laquelle le Syndicat des Mobilités Touraine s'est substitué, a été approuvée la passation de la convention de délégation de service public (DSP) de transport public de voyageurs avec la société Keolis.

Les dispositions de la convention prévoient la possibilité d'adapter et mettre à jour le contrat par voie d'avenant.

Au vu de l'évolution des conditions d'exploitation, il est proposé l'adoption d'un avenant ayant pour objet :

- L'exploitation de quatre lignes régulières du réseau Fil Bleu en autocar (lignes 66, 67, 69 et 70) dès la rentrée de janvier 2023, les 8 autocars nécessaires à l'exploitation de ces lignes étant fournis par Keolis,

- La location temporaire de véhicules adaptés pour le transport des personnes à mobilité réduite pour le service Fil Blanc du fait du manque de disponibilité des véhicules acquis récemment par le Syndicat des Mobilités Touraine.

Au regard des dispositions de l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique, le montant du contrat correspond aux paiements effectués par le Syndicat des Mobilités Touraine pour couvrir l'intégralité des charges contractuelles d'exploitation s'élève à 443 786 610 € (valeur économique 2017) sur la durée de la convention en tenant compte des options levées initialement et des dispositions des avenants n°1 à 4.

Les effets de l'avenant n°5 sur le chiffre d'affaires du délégataire Keolis sont les suivants sur la durée de la convention, en valeur économique 2017 : augmentation de la contribution de 1 079 868 €.

L'impact cumulé des avenants 1 à 5 sur la valeur du contrat (hors modifications prévues dans les documents contractuels initiaux (options)) se traduit par une diminution de la contribution versée par le Syndicat des Mobilités Touraine (- 6,6 M€ sur la durée du contrat), représentant une réduction de 1,6 % de la valeur initiale du contrat (hors options).

Au titre du seul exercice 2023, et exprimé en valeur économique 2017, l'avenant n°5 vient augmenter le solde à la charge du Syndicat des Mobilités Touraine de 380 518 € ; l'avenant n°5 vient par ailleurs augmenter le solde à la charge du SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE de 16 940 € en 2022 (en valeur économique 2017).

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'adopter l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de services de transport public de voyageurs avec la société KEOLIS (2019-2025), joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 5 à la présente délibération et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette dernière.

Madame Armelle GALLOT-LAVALLEE n'a pas pris part au vote.

Le Comité Syndical a adopté.

❖ INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif aux décisions prises par le Président et par délégation.

➤ Signature de l'arrêté ci-dessous :

- Arrêté 2022-11 : Désignation de l'Association pour le Développement des Transports collectifs en Touraine (ADTT) comme membre du collège de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.

➤ Signature de la décision ci-dessous :

- Décision 2022-10 : Représentation du Syndicat des Mobilités de Touraine par Monsieur Quentin LAFOY à l'Assemblée générale ordinaire des propriétaires – les marchés du Plessis 116 rue de la Mairie La Riche 37520 – du mardi 08 novembre 2022

Le Comité Syndical a acté les décisions prises par le Président et par délégation.

Le Comité s'est achevé à 10h30.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le compte rendu du Comité Syndical du 08 décembre 2022.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

 <p>Le secrétaire de séance,</p> <p>Alain Benard</p>	 <p>Pour le Président et par délégation,</p> <p>La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine, <i>Laurena MARIW</i></p>
--	--